

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Informations pratiques pour les familles d'accueil

Etat au 19.04.2022

*Tous les liens dans ce document
sont actifs dans la version
électronique à télécharger ici :*



www.fr.ch/ukraine

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'action sociale SASoc
Kantonales Sozialamt KSA



Direction de la santé et des affaires sociales **DSAS**
Direktion für Gesundheit und Soziales **GSD**

Foire aux questions (FAQ)

1 Cohabitation et vie quotidienne

5

- 1.1 Y aura-t-il un suivi de ces personnes dans les familles ?
- 1.2 Quelle est la durée minimale du temps d'accueil ?
- 1.3 Si la cohabitation ne se déroule pas comme prévu, y a-t-il la possibilité d'arrêter l'accueil avant la fin des 3 mois ? Que se passera-t-il pour les personnes réfugiées si elles doivent partir de notre logement ?
- 1.4 Pour les vacances déjà agendées, est-il possible de laisser la ou les personnes seules dans notre ménage durant plusieurs semaines/mois ?
- 1.5 Existe-il des applications gratuites pour téléphones avec les dictionnaires Français-Ukrainien ?
- 1.6 Est-ce que les personnes accueillies peuvent quitter la Suisse, avec ou sans la famille d'accueil ?
- 1.7 La famille d'accueil se doit-elle de cuisiner pour les personnes accueillies ? Les personnes accueillies contribuent-elles à l'entretien de la maison ?
- 1.8 Quel est le rôle de la famille d'accueil, ainsi que sa responsabilité ? Doit-on être disponible quotidiennement ? Peut-on laisser seules des personnes adultes la journée si on travaille ?
- 1.9 Je suis bénéficiaire de prestations complémentaires, est-ce que mon calcul PC change si j'héberge des personnes d'Ukraine bénéficiant du statut de protection S ?

2 Animaux

6

- 2.1 Si les personnes accueillies sont venues avec un animal, faut-il l'annoncer ? Comment cela se passe-t-il avec le vétérinaire ?

3 Conditions d'hébergement

6

- 3.1 Pourquoi les centres sont-ils pleins alors qu'il y a des centaines de familles d'accueil qui se sont annoncées ?
- 3.2 La Protection Civile Fribourgeoise sera-t-elle impliquée dans l'accueil des réfugiés ?
- 3.3 Doit-on avertir notre gérance de location en cas d'accueil de personnes ?
- 3.4 Est-ce possible de mettre à disposition un appartement vide afin que les familles y logent ?
- 3.5 Combien de personnes peuvent être accueillies par chambre ?
- 3.6 Si notre logement est petit, est-il possible d'accueillir une personne seule ?
- 3.7 Où trouver des vêtements pour les personnes accueillies ? où trouver du matériel (lits, tables, chaises, draps) pour les accueillir ?

4 Prestations, droits et langue

7

- 4.1 Un suivi psychologique des personnes est-il assuré ?
- 4.2 Des cours de français ou d'allemand sont-ils prévus pour les adultes ? Si oui, où faut-il s'adresser ? Et entre le français et l'allemand, quelle langue choisir ?
- 4.3 Les personnes réfugiées bénéficient-elles de la gratuité des transports publics durant la totalité de leur séjour ? Ou est-ce seulement valable lorsqu'elles se rendent dans un Centre Fédérale d'Asile ?
- 4.4 Est-ce que leurs permis de conduire sont valables en Suisse ?

-
- 4.5 Existe-il une liste d'emplois disponibles auxquels les personnes réfugiées peuvent postuler ? Comment pouvons-nous les aider à trouver un emploi ?
 - 4.6 Par qui sont pris en charge les frais d'interprétariat ou de traduction ?
 - 4.7 Les personnes accueillies bénéficient-elles d'une Assurance Responsabilité Civile ?
 - 4.8 Est-ce qu'une personne qui arrive en Suisse par ses propres moyens dans une famille a les mêmes droits qu'une personne placée par exemple par ORS?
 - 4.9 Est-il prévu de leur fournir une carte SIM ?
 - 4.10 Existe-il une chaîne de magasins qui leur fournirait un rabais sur leurs courses ?

5 Scolarisation et formation

9

- 5.1 Doit-on nous-même inscrire les enfants dans les écoles de notre commune ? Ou la DFAC prévoit-elle d'autres manières de scolariser ?
- 5.2 Les réfugiés qui sont étudiants en Ukraine, peuvent-ils intégrer les cours à l'Université durant ce semestre ?
- 5.3 Leurs diplômes seront-ils reconnus en Suisse ?
- 5.4 Comment se passe le suivi scolaire des enfants ?

6 Emploi

9

- 6.1 Les personnes réfugiées doivent-elles attendre le statut S pour pouvoir travailler en Suisse ?
- 6.2 A quel type de contrat de travail peuvent-ils attendre ?
- 6.3 Doit-on continuer à les accueillir s'ils trouvent un emploi rémunéré ? Y aura-t-il une aide pour les reloger ?

7 Procédures et délais

10

- 7.1 Quelle est la procédure pour s'inscrire comme famille d'accueil ?
- 7.2 Nous nous sommes inscrits comme famille d'accueil. Quand pouvons-nous nous attendre à recevoir une famille ?
- 7.3 J'ai des collègues ukrainiens et souhaite accueillir leurs proches en priorité. Est-ce possible? A qui dois-je m'adresser lorsqu'ils arriveront ?
- 7.4 Combien de temps les personnes réfugiées restent-elles dans les centres d'accueil ?
- 7.5 Quel est le délai entre l'inscription et la délivrance du permis S ?
- 7.6 Est-il nécessaire pour les personnes réfugiées de se rendre dans l'un des Centre Fédéraux d'Asile pour effectuer l'inscription ?
- 7.7 Où se trouvent les centres fédéraux pour requérants d'asile ?
- 7.8 Nous avons déjà annoncé notre logement à Osons l'accueil ? Doit-on effectuer l'annonce ailleurs aussi ?
- 7.9 Un regroupement familial est-il d'ores-et-déjà prévu pour les hommes ukrainiens qui souhaiteraient rejoindre leur famille accueillie en Suisse ?

8 Santé et soins

11

- 8.1 Les personnes réfugiées peuvent-elles être assurées avec une assurance maladie ? Si oui, comment procéder ?
- 8.2 Que faire si une personne accueillie a besoin de soins à domicile ?

-
- 8.3 En cas d'urgence, une personne réfugiée peut-elle se rendre à l'hôpital le plus proche ?
- 8.4 En cas de besoin médical non urgent, peut-on aller chez un pédiatre et médecin privé avant d'avoir reçu la confirmation d'enregistrement auprès d'un centre fédéral ?
- 8.5 Est-il possible d'accueillir une personne handicapée ou malade chez soi ? Quel suivi peut être assuré ?
- 8.6 Les personnes réfugiées seront-elles testées pour le Covid avant leur arrivée dans les familles ?

9 Aides financières **12**

- 9.1 Quelle est l'aide financière accordée à ces personnes ? Ces aides sont-elles versées de suite ou dès la demande d'asile ? Une aide est-elle également prévue pour les enfants ? Et pour les jeunes de plus de 16 ans qui souhaitent poursuivre des études ?
- 9.2 Une aide financière aux familles qui accueillent est-elle prévue ?
- 9.3 La répartition de la contribution financière entre la personne réfugiée et la famille est-elle sur une base volontaire ?
- 9.4 Une aide pour acquérir les effets de première nécessité est-elle prévue ?
- 9.5 Si je souscris à un abonnement internet pour les personnes que j'accueille, est-ce moi qui prends en charge ces frais ?

10 Bénévolat et communes **12**

- 10.1 Un soutien de la part des communes est-il prévu ?
- 10.2 Existe-t-il d'autres moyens pour aider, par exemple dans les centres d'accueil ?
- 10.3 Faut-il annoncer les personnes hébergées chez nous auprès de notre commune de domicile ?

11 ORS **13**

- 11.1 Nous nous sommes également annoncés auprès de CAMPAX / OSAR comme famille d'accueil. Est-ce que l'ORS est en lien avec eux ?
- 11.2 Est-ce que je peux amener des dons d'habits directement à ORS ?
- 11.3 Est-ce que ORS est joignable 24/24 et 7/7 ?
- 11.4 Est-il nécessaire de signer un bail pour les familles que l'on accueille ? Et si oui, qui le signe ?
- 11.5 Est-ce possible d'accueillir une famille que je connais par l'intermédiaire d'ORS ?
- 11.6 Quelle est notre responsabilité en tant que famille d'accueil ?

12 Prise en charge psychologique **13**

- 12.1 Y-a-t-il des recommandations spéciales pour les premiers jours d'accueil ?
- 12.2 Y aura-t-il des groupes de parole qui seront organisés pour les personnes traumatisées ?
- 12.3 Dans les centres d'enregistrement, y-a-t-il déjà un premier debriefing psychologique pour les adultes et les enfants ?

13 Mise en réseau **14**

- 13.1 Existe-il déjà un moyen mis à disposition pour que les personnes réfugiées puissent communiquer entre elles ?
- 13.2 Existe-il déjà un moyen mis à disposition afin que les personnes qui accueillent puissent échanger ?

1 Cohabitation et vie quotidienne

1.1 Y aura-t-il un suivi de ces personnes dans les familles ?

Oui, un suivi social ainsi que des visites dans le cadre des placements.

1.2 Quelle est la durée minimale du temps d'accueil ?

La durée de séjour d'une personne réfugiée chez des particuliers est d'au minimum 3 mois. C'est le temps estimé nécessaire aux deux parties pour s'habituer l'une à l'autre. Si le séjour se passe bien, il est possible de le prolonger.

1.3 Si la cohabitation ne se déroule pas comme prévu, y a-t-il la possibilité d'arrêter l'accueil avant la fin des 3 mois ? Que se passera-t-il pour les personnes réfugiées si elles doivent partir de notre logement ?

L'accueil peut prendre fin à tout moment, selon la décision de la ou des personnes accueillies ou de la famille d'accueil. Pour ce faire, il faut contacter ORS au plus vite. Une nouvelle solution sera trouvée.

1.4 Pour les vacances déjà agendées, est-il possible de laisser la ou les personnes seules dans notre ménage durant plusieurs semaines/mois ?

Cette appréciation revient à la famille d'accueil.

1.5 Existe-il des applications gratuites pour téléphones avec les dictionnaires Français-Ukrainien ?

Google translate, DeepL.

Des guides illustrés existent dans plusieurs langues :

- Français-ukrainien et italien-ukrainien : www.arasaac.org/materials/es/4282
- Allemand, anglais, français, italien, turc, espagnol, polonais, croate, tchèque, roumain à l'ukrainien : <https://tueftelakademie.de/fuer-zuhause/bilderwoerterbuch>

1.6 Est-ce que les personnes accueillies peuvent quitter la Suisse, avec ou sans la famille d'accueil ?

Les personnes qui ont obtenu le statut S en vertu de la décision du Conseil fédéral du 11 mars 2022 et qui disposent d'un passeport valable reconnu peuvent se rendre à l'étranger et revenir en Suisse sans autorisation de voyage. Les dispositions en matière d'entrée des pays de destination s'appliquent.

1.7 La famille d'accueil se doit-elle de cuisiner pour les personnes accueillies ? Les personnes accueillies contribuent-elles à l'entretien de la maison ?

Il faut trouver une entente commune et raisonnable.

1.8 Quel est le rôle de la famille d'accueil, ainsi que sa responsabilité (aide, conseils, présence, etc.) ? Doit-on être disponible quotidiennement ? Peut-on laisser seules des personnes adultes la journée si on travaille ?

Il est important que la famille collabore avec ORS et informe sur la situation, selon l'engagement pris. Il n'y a pas d'attente particulière en matière de soutien, au-delà du logement. Un soutien social et en matière d'intégration sera proposé. Un-e assistant-e social-e d'ORS sera attribué-e à chaque personne accueillie.

1.9 Je suis bénéficiaire de prestations complémentaires, est-ce que mon calcul PC change si j'héberge des personnes d'Ukraine bénéficiant du statut de protection S ?

Dans les cas où les bénéficiaires de PC hébergent des personnes en provenance d'Ukraine bénéficiant d'un statut de protection S, il convient donc de ne pas tenir compte de ces personnes lors de la répartition du loyer. Le montant du loyer pris en compte dans le calcul PC reste donc inchangé ([lien OFAS](#)).

2 Animaux

2.1 Si les personnes accueillies sont venues avec un animal, faut-il l'annoncer ? Comment cela se passe-t-il avec le vétérinaire ?

Des simplifications temporaires de procédures pour les chiens et les chats qui accompagnent les réfugiés Ukrainiens ont été mises en place. Les personnes arrivant d'Ukraine avec un animal sont priées de bien vouloir remplir le formulaire de demande sur www.fr.ch/diaf/saav/actualites/procedures-pour-les-refugies-ukrainiens-accompagnes-de-chiens-ou-de-chats et de l'envoyer à petsukraine@blv.admin.ch.

3 Conditions d'hébergement

3.1 Pourquoi les centres sont-ils pleins alors qu'il y a des centaines de familles d'accueil qui se sont annoncées ?

Il y a 3 canaux d'arrivée de personnes : chez des proches, via ORS ou via un Centre fédéral d'accueil CFA qui attribue des personnes aux cantons. Toutes les personnes qui arrivent dans le canton sont placées, en très grande majorité dans des familles d'accueil. Pour le moment (7.4.2022) il y a beaucoup plus de familles d'accueil que de personnes à accueillir.

3.2 La Protection Civile Fribourgeoise sera-t-elle impliquée dans l'accueil des réfugiés ?

Selon la situation, c'est possible.

3.3 Doit-on avertir notre gérance de location en cas d'accueil de personnes ?

Oui, en principe, en précisant le contexte temporaire.

3.4 Est-ce possible de mettre à disposition un appartement vide afin que les familles y logent ?

Oui, il est tout-à-fait possible de mettre un hébergement à disposition. Pour ce faire, vous pouvez remplir le formulaire qui se trouve en bas de cette page : [Ukraine: démarches asile et bénévolat](#).

3.5 Combien de personnes peuvent être accueillies par chambre ?

Il n'y a pas de norme, même dans l'aide sociale. Il faut être raisonnable et éviter les situations inadaptées.

3.6 Si notre logement est petit, est-il possible d'accueillir une personne seule ?

Oui, mais cela dépend de la situation (comme en cas de colocation).

3.7 Où trouver des vêtements pour les personnes accueillies ? où trouver du matériel (lits, tables, chaises, draps) pour les accueillir ?

ORS fournit une assistance ainsi que des vêtements. Vous pouvez vous adresser à une ou plusieurs des organisations listées en bas de ce diagramme de l'aide et du bénévolat : [Diagramme bénévolat asile](#). Il y a de nombreux groupes d'entraide et d'objets à petits prix sur les réseaux sociaux.

4 Prestations, droits et langue

4.1 Un suivi psychologique des personnes est-il assuré ?

Oui, il faut s'adresser au RFSM.

En cas **d'urgence psychiatrique** : La plateforme d'orientation et d'urgences psychiatriques du [Réseau fribourgeoise de santé mentale \(RFSM\)](#), est **ouverte 24H/24, 7J/7 : T +41 26 305 77 77**, ou le site de Villars-sur-Glâne, Chemin du Cardinal-Journet 3, 1752 Villars-sur-Glâne.

[Brochure de la Croix-Rouge suisse](#) destinée à des femmes, des hommes et des enfants qui ont été exposés à un traumatisme ainsi qu'à leurs proches. Elle comporte une liste étendue des interlocuteurs et des ressources disponibles à l'intention des victimes (PTSD).

4.2 Des cours de français ou d'allemand sont-ils prévus pour les adultes ? Si oui, où faut-il s'adresser ? Et entre le français et l'allemand, quelle langue choisir ?

Oui, des cours de langue de base en français et en allemand seront organisés prochainement pour les adultes. Il convient de se renseigner auprès d'ORS. En fonction du lieu de vie et de la situation individuelle des personnes, il est aussi possible de s'adresser aux prestataires et associations du réseau [COLAMIF](#).

Les jeunes ukrainiens de 16 à 21 ans peuvent bénéficier d'un soutien pour acquérir les bases de la langue française ou allemande. Ils peuvent s'annoncer et s'inscrire par l'intermédiaire de la [plateforme jeune \(PFJ\)](#). Le dossier est traité en vue d'une admission transitoire ([plus d'infos](#)).

4.3 Les personnes réfugiées bénéficient-elles de la gratuité des transports publics durant la totalité de leur séjour ? Ou est-ce seulement valable lorsqu'elles se rendent dans un Centre Fédérale d'Asile ?

Depuis le 1er mars, les personnes ayant fui l'Ukraine peuvent emprunter gratuitement les transports publics pour se rendre à leur destination en Suisse ou pour transiter par le pays. Alliance SwissPass vient d'étendre cette mesure à l'ensemble du territoire. Les réfugiés accueillis pourront ainsi emprunter gratuitement les transports publics suisses en 2e classe sur toutes les lignes du rayon de validité de l'AG, jusqu'au 31 mai 2022 dans un premier temps.

Font office de titres de transport :

1. les livrets S délivrés en reconnaissance du statut de personne à protéger (statut S);
2. les permis provisoires valables jusqu'à l'obtention du livret S définitif et
3. les demandes d'octroi d'une protection temporaire (statut S).

4.4 Est-ce que leurs permis de conduire sont valables en Suisse ?

En [principe](#), le permis étranger, national ou international, donne à son titulaire le droit de conduire en Suisse toutes les catégories de véhicules pour lesquelles le permis est établi, à l'exception de certaines situations (conduite à titre professionnel notamment). Se renseigner auprès de [l'Office de la Circulation et de la Navigation \(OCN\)](#).

4.5 Existe-il une liste d'emplois disponibles auxquels les personnes réfugiées peuvent postuler ? Comment pouvons-nous les aider à trouver un emploi ?

Un soutien systématique sera mis en place via le soutien social d'ORS, comme pour les autres personnes relevant de l'asile. Dès à présent, tout effort d'accompagnement des personnes est bienvenu (faire jouer son réseau, encourager et accompagner les personnes). Dans de nombreux cas, il est toutefois nécessaire que les personnes réfugiées disposent de bonnes connaissances en français ou en allemand au préalable.

4.6 Par qui sont pris en charge les frais d'interprétariat ou de traduction ?

En principe, les frais d'interprétariat sont pris en charge par les services qui y font recours. ORS mobilise des interprètes dans le cadre de l'accompagnement social. ORS finance les coûts d'interprétariat pour les rendez-vous médicaux organisés par son réseau infirmier. Dans le cadre de l'école, les enseignant-e-s peuvent faire appel aux interprètes quand ils rencontrent les parents. Pour les familles, plusieurs bénévoles sont en mesure de faire des traductions ponctuelles. Il faut s'adresser à ORS pour être mis en contact avec eux. Pensez également aux applications smartphone pour le quotidien.

4.7 Les personnes accueillies bénéficient-elles d'une Assurance Responsabilité Civile ?

Oui.

4.8 Est-ce qu'une personne qui arrive en Suisse par ses propres moyens dans une famille a les mêmes droits qu'une personne placée par exemple par ORS ?

Oui. Toutefois seules les familles d'accueil qui ont signé une convention Osons l'accueil/ORS peuvent bénéficier du défraiement pour familles d'accueil.

4.9 Est-il prévu de leur fournir une carte SIM ?

Les frais de téléphonie sont prévus dans le forfait d'entretien mensuel de CHF 395.00 francs par personne, dégressif selon la taille du ménage.

4.10 Existe-il une chaîne de magasins qui leur fournirait un rabais sur leurs courses ?

Oui :

Alimentation : [Epicierie Caritas](#), Rue de Criblet 1, 1700 Fribourg, T +41 (0)26 247 19 50.

Horaires d'ouverture : lundi : 13h30 à 18h00, mardi à vendredi : 10h00 à 12h00 / 13h30 à 18h00 et samedi : 10h00 à 12h00

Boutique de vêtements de seconde main Frimag à ORS, Route des Daillettes 6A, 1700 Fribourg

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

5 Scolarisation et formation

5.1 Doit-on nous-même inscrire les enfants dans les écoles de notre commune ? Ou la DFAC prévoit-elle d'autres manières de scolariser ?

Si la personne est accueillie dans un centre cantonal, celui-ci (ORS) organise les démarches. Si la personne est accueillie dans une maison collective, ORS coordonne les démarches avec la commune. En cas d'accueil chez une famille ou des proches, ceux-ci annoncent l'enfant à la commune s'il ou elle est âgé-e de 4 à 12 ans (école primaire) et directement à la direction du cycle d'orientation (école secondaire) s'il ou elle est âgé-e de 13 à 15 ans. Merci d'accompagner les personnes. Dans la partie germanophone du canton, il faut annoncer l'enfant à la commune ET à la direction de l'école primaire.

5.2 Les réfugiés qui sont étudiants en Ukraine, peuvent-ils intégrer les cours à l'Université durant ce semestre ?

En principe oui. Il faut se référer aux conditions et aux critères de l'Université.

5.3 Leurs diplômes seront-ils reconnus en Suisse ?

En principe oui. Il faut s'informer auprès du [SEFRI](#) : pointdecontact@sbf.admin.ch

5.4 Comment se passe le suivi scolaire des enfants ?

Comme pour les autres enfants. Il y a en sus des appuis linguistiques. En marge de la scolarité, d'autres prestations peuvent être activées (logopédie, soutien éducatif), comme pour les autres enfants qui en ont besoin.

6 Emploi

6.1 Les personnes réfugiées doivent-elles attendre le statut S pour pouvoir travailler en Suisse ?

Oui, mais c'est une procédure rapide.

6.2 A quel type de contrat de travail peuvent-ils attendre ?

La personne titulaire du permis S qui souhaite exercer à titre indépendant une activité lucrative doit solliciter une autorisation de travail auprès de la Section main-d'œuvre étrangère du Service de la

population et des migrants. L'autorisation de travail ne sera délivrée que si les conditions financières et les conditions d'exploitation sont remplies. Il y a lieu d'éviter les abus.

> Le formulaire : [Demande d'autorisation temporaire de travail Personnes à protéger \(Permis S\)](#)

6.3 Doit-on continuer à les accueillir s'ils trouvent un emploi rémunéré ? Y aura-t-il une aide pour les reloger ?

Vous avez le choix de poursuivre cet accueil sous forme de colocation. Il y aura une aide pour reloger les personnes le cas échéant.

7 Procédures et délais

7.1 Quelle est la procédure pour s'inscrire comme famille d'accueil ?

Il suffit simplement de remplir le formulaire figurant au bas de cette page : [Ukraine : hébergement démarches asile et bénévolat](#).

7.2 Nous nous sommes inscrits comme famille d'accueil. Quand pouvons-nous nous attendre à recevoir une famille ?

Plusieurs centaines de personnes ont déjà été placées. La procédure de « *matching* » peut prendre un certain temps.

7.3 J'ai des collègues ukrainiens et souhaite accueillir leurs proches en priorité. Est-ce possible ? A qui dois-je m'adresser lorsqu'ils arriveront ?

Vous pouvez les accueillir à domicile et en informer ORS, selon les indications de cette page : [Ukraine : hébergement démarches asile et bénévolat](#).

7.4 Combien de temps les personnes réfugiées restent-elles dans les centres d'accueil ?

Il faut distinguer Centres fédéraux et foyers d'hébergement cantonaux. Les Centres fédéraux (de compétence fédérale) accueillent les personnes qui n'ont pas d'autre point de chute. L'accueil dure en principe quelques jours et comprend l'enregistrement. Avec l'octroi du statut S, les personnes sont attribuées à un canton. Il se peut que les personnes soient déjà logées en famille d'accueil. Sinon, les foyers d'hébergement cantonaux peuvent accueillir ces personnes durant quelques mois, le temps qu'elles prennent pied.

7.5 Quel est le délai entre l'inscription et la délivrance du permis S ?

Du dépôt de la demande à l'établissement du permis physique, il peut se passer quelques jours, voire 1-2 semaines. Toutefois, l'assistance est immédiate, dès lors qu'une personne s'annonce dans un CFA ou à ORS.

7.6 Est-il nécessaire pour les personnes réfugiées de se rendre dans l'un des Centre Fédéraux d'Asile pour effectuer l'inscription ?

Oui. C'est nécessaire. Le SEM recommande à toutes les personnes en quête de protection de déposer une demande en ligne le plus tôt possible. Elles peuvent le faire en suivant ce lien : [Demande de protection temporaire \(Statut S\)](#).

7.7 Où se trouvent les centres fédéraux pour requérants d’asile ?

Il faut se référer au site du [SEM](http://www.sem.admin.ch/sem/fr/home.html). Pour la région Romande, le CFA avec tâches procédurales est à Boudry : www.sem.admin.ch/sem/fr/home.html.

7.8 Nous avons déjà annoncé notre logement à Osons l’accueil ? Doit-on effectuer l’annonce ailleurs aussi ?

Non, vos coordonnées ont déjà été transmises à ORS. La prise de contact peut prendre du temps car les placements nécessitent également du temps et un suivi.

7.9 Un regroupement familial est-il d’ores-et-déjà prévu pour les hommes ukrainiens qui souhaiteraient rejoindre leur famille accueillie en Suisse ?

Les conditions du regroupement familial sont analogues à celles applicables aux réfugiés reconnus. Cela signifie que le conjoint ou le partenaire enregistré ainsi que les enfants mineurs d’une personne à protéger bénéficient également d’une protection temporaire. Les Ukrainiens peuvent toutefois entrer librement et de manière autonome en Suisse et y obtenir une protection. Les regroupements familiaux peuvent donc aussi se faire spontanément.

8 Santé et soins

8.1 Les personnes réfugiées peuvent-elles être assurées avec une assurance maladie ? Si oui, comment procéder ?

Lorsqu’une personne réfugiée s’annonce auprès d’un centre fédéral pour requérants d’asile et qu’elle y dépose une demande d’octroi du statut de protection S, le canton auquel elle est ensuite attribuée conclut pour elle l’assurance-maladie obligatoire avec effet rétroactif au moment du dépôt de la demande. La Confédération finance les coûts des primes et les participations aux coûts (franchise, participation) au moyen du forfait global qu’elle verse aux cantons.

8.2 Que faire si une personne accueillie a besoin de soins à domicile ?

S’annoncer à ORS pour mettre en place la mesure adéquate avec le réseau de santé.

8.3 En cas d’urgence, une personne réfugiée peut-elle se rendre à l’hôpital le plus proche ?

Oui.

8.4 En cas de besoin médical non urgent, peut-on aller chez un pédiatre et médecin privé avant d’avoir reçu la confirmation d’enregistrement auprès d’un centre fédéral ?

Les personnes annoncées via le site du Secrétariat d’Etat aux migrations pour le permis S seront affiliées rétroactivement à une caisse maladie. Elles peuvent donc se rendre chez un-e médecin ou, en cas d’urgence, à l’HFR.

8.5 Est-il possible d'accueillir une personne handicapée ou malade chez soi ? Quel suivi peut être assuré ?

Il est plus opportun de mettre en place une solution adaptée, avec l'aide d'ORS, qui va collaborer avec le réseau de santé.

8.6 Les personnes réfugiées seront-elles testées pour le Covid avant leur arrivée dans les familles ?

Pas systématiquement. Des tests peuvent être effectués en CFA ou dans les foyers cantonaux, si les personnes présentent des symptômes.

9 Aides financières

9.1 Quelle est l'aide financière accordée à ces personnes ? Ces aides sont-elles versées de suite ou dès la demande d'asile ? Une aide est-elle également prévue pour les enfants ? Et pour les jeunes de plus de 16 ans qui souhaitent poursuivre des études ?

Le forfait de base pour l'entretien est de CHF 395.00 francs par personne et par mois. Il est dégressif en fonction du nombre de personnes dans le ménage. Il concerne également les enfants. Des prestations circonstanciées peuvent être octroyées selon les situations. L'aide est versée dès l'enregistrement à ORS. Les jeunes ont accès aux filières de formation secondaire et tertiaire, selon les conditions des domaines concernés. Les dispositifs se mettent en place.

9.2 Une aide financière aux familles qui accueillent est-elle prévue ?

Les familles peuvent facturer à ORS un montant forfaitaire mensuel de CHF 150.00 par adulte et CHF 75.00 par enfant dès 6 ans révolus (décision du 4 avril 2022) au titre de l'assurance ménage, des charges et de l'électricité.

9.3 La répartition de la contribution financière entre la personne réfugiée et la famille est-elle sur une base volontaire ?

En principe, le forfait d'entretien est individuel. Un partage de certains frais est possible d'une commune entente, par ex. pour les repas.

9.4 Une aide pour acquérir les effets de première nécessité est-elle prévue ?

On peut se procurer de tels effets grâce au forfait d'entretien, à petit prix ou parfois gratuitement, auprès de : ORS, Emmaüs, Coup d'pouce, SOS futures mamans, Freeshop. ORS accompagne cette démarche.

9.5 Si je souscris à un abonnement internet pour les personnes que j'accueille, est-ce moi qui prends en charge ces frais ?

Un partage des frais est envisageable. De tels frais sont prévus dans le forfait d'entretien mensuel. Cela se fait d'entente avec la personne.

10 Bénévolat et communes

10.1 Un soutien de la part des communes est-il prévu ?

L'accueil des personnes est une tâche cantonale. Les communes sont toutefois libres et encouragées à mettre en œuvre des initiatives en faveur de l'accueil et de l'intégration des personnes migrantes de manière générale. Elles ont l'avantage de la proximité. Idéalement, les démarches sont à coordonner entre partenaires (communes, ORS, DSAS).

10.2 Existe-t-il d'autres moyens pour aider, par exemple dans les centres d'accueil ?

Toute aide est la bienvenue ! Pour y voir plus clair, vous pouvez consulter le diagramme de l'aide et du bénévolat sur le site web de l'Etat de Fribourg : [Diagramme bénévolat asile](#).

10.3 Faut-il annoncer les personnes hébergées chez nous auprès de notre commune de domicile ?

Oui.

11 ORS

11.1 Nous nous sommes également annoncés auprès de CAMPAX / OSAR comme famille d'accueil. Est-ce que l'ORS est en lien avec eux ?

En principe Campax devrait transmettre ces demandes au canton.

11.2 Est-ce que je peux amener des dons d'habits directement à ORS ?

Oui, vous pouvez amener des dons d'habits et de chaussures à ORS, à la Croix-Rouge fribourgeoise, à Coup d'Pouce, ou encore au Freeshop La Red.

11.3 Est-ce que ORS est joignable 24/24 et 7/7 ?

Durant les heures de bureau, il faut s'adresser à : ORS Service SA, Centre d'accueil, Grand-Places 14, 1700 FRIBOURG - T +41 (0)26 425 41 41 : ukraine@ors.ch.

Appelez le numéro +41 (0)26 475 18 95 en dehors des heures de bureau (seulement pour les urgences).

11.4 Est-il nécessaire de signer un bail pour les familles que l'on accueille ? Et si oui, qui le signe ?

Ce n'est pas indispensable, mais il faut informer la régie.

11.5 Est-ce possible d'accueillir une famille que je connais par l'intermédiaire d'ORS ?

Oui. Il faut contacter ORS pour bénéficier du défraiement.

11.6 Quelle est notre responsabilité en tant que famille d'accueil ?

Il n'y a pas de directives à ce propos. Il est important que la situation soit satisfaisante pour les 2 parties (cf : exemple de la colocation). Sinon, annoncer les difficultés à ORS.

12 Prise en charge psychologique

12.1 Y-a-t-il des recommandations spéciales pour les premiers jours d'accueil ?

En cas de doutes sur l'état de santé mental de la personne, il faut s'adresser au RFSM ou à ORS, pour une prise en charge de la situation.

En cas **d'urgence psychiatrique** : La plateforme d'orientation et d'urgences psychiatriques du [Réseau fribourgeois de santé mentale \(RFSM\)](#), est **ouverte 24H/24, 7J/7 : T +41 26 305 77 77**, ou le site de Villars-sur-Glâne, Chemin du Cardinal-Journet 3, 1752 Villars-sur-Glâne.

12.2 Y aura-t-il des groupes de parole qui seront organisés pour les personnes traumatisées ?

De telles prestations existent, notamment pour les personnes traumatisées provenant de l'asile. Elles pourront en principe être étendues.

[Brochure de la Croix-Rouge suisse](#) destinée à des femmes, des hommes et des enfants qui ont été exposés à un traumatisme ainsi qu'à leurs proches. Elle comporte une liste étendue des interlocuteurs et des ressources disponibles à l'intention des victimes (PTSD).

12.3 Dans les centres d'enregistrement, y-a-t-il déjà un premier debriefing psychologique pour les adultes et les enfants ?

Le SEM veille à ce que les personnes en quête de protection qui ont été traumatisées par la guerre et sont hébergées dans les CFA aient accès à un soutien psychologique d'abord par l'intermédiaire du service [Medic-Help](#), puis par les médecins partenaires et, enfin, par les psychiatres.

Au niveau cantonal, le RFSM assure ce rôle. L'encadrement psychologique est d'ailleurs couvert par l'assurance-maladie obligatoire.

13 Mise en réseau

13.1 Existe-il déjà un moyen mis à disposition pour que les personnes réfugiées puissent communiquer entre elles ?

Certaines initiatives privées sont organisées et le canton a demandé à Osons l'accueil d'organiser des rencontres. Les personnes concernées vont toutefois créer rapidement des liens avec leurs compatriotes et avec la société locale, que ce soit dans leur quartier, via l'école, des cours de langue, le suivi social ou les activités quotidiennes tout simplement. Une mise en lien est possible notamment via la société Ukrainienne en Suisse.

13.2 Existe-il déjà un moyen mis à disposition afin que les personnes qui accueillent puissent échanger ?

Aucune plateforme n'a été mise en place par le canton. Il est possible de lancer une telle initiative entre familles concernées si le besoin est partagé.

Un grand merci pour votre solidarité !

Si vous avez des questions :

ORS Service SA :

ukraine@ors.ch

« Helpline Ukraine » +41 (0)26 425 41 41

OU

www.fr.ch/ukraine